

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 26 JANVIER 2021

L'an 2021, le 26 janvier à 14 heures, le conseil municipal de la commune du NOYER régulièrement convoqué le 18 janvier 2021, s'est réuni sous la présidence de Martine PY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Conseillers municipaux présents : Martine PY, Pierre BOYER, Jean-Pierre Gérard BERTRAND, Jean-Pierre (Pit) BERTRAND, Fabien ROUX, Brigitte LEBIODA, Joëlle DAVID, Renée NOUGUIER.

Conseillers municipaux excusés : Michel ROUX a donné procuration à Fabien ROUX, Dominique CHAILLOL a donné procuration à Martine PY.

Conseillers municipaux absents : Max MASDEVILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BOYER.

Aucune remarque n'a été formulée à propos du compte rendu de la réunion du 7 décembre 2020.

Madame le Maire demande qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour, à savoir : Convention d'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du centre de gestion des Hautes-Alpes.

Le conseil municipal valide la demande de Madame le Maire. On passe donc à l'ordre du jour.

COUPE AFFOUAGERE

Madame le Maire rappelle que chaque année, la commune attribue, après inscription, des lots de coupe affouagère aux habitants. La coupe de bois 2018-2019, parcelle 10 secteur « Clot Aubert », a été décidée en conseil municipal le 6 septembre 2018. Cette dernière avait été prorogée d'une année et devait être terminée fin 2020. A ce jour, 3 lots (2 – 12 – 17) n'ont pas été exploités ou enlevés.

Ce défaut d'achèvement des coupes dans un délai raisonnable peut être la source de désordre dans l'exploitation de la forêt.

Madame le Maire propose que soit adressé à chaque titulaire de lot concerné un courrier demandant l'exploitation de ce dernier avant le 30 juin 2021. En cas de non réalisation à cette date, Madame le Maire, en accord avec l'ONF, indique que le conseil municipal devra envisager de prendre la décision de déchéance des droits relatifs à cette coupe d'affouage (article L145-1 du code forestier).

Après discussion, le conseil municipal accepte cette proposition.

OUVERTURE CREDIT D'INVESTISSEMENT POUR 2021 : BUDGET COMMUNE ET EAU

Madame le Maire signale que, préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Elle indique que pour faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021 et pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents et représentés en faveur de cette démarche pour les budgets Commune et Eau et assainissement.

CONVENTION SERVICE URBANISME

Madame le Maire fait un rappel des faits : les services de l'Etat assuraient gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) de moins de 20 000 habitants (article L 422-8 du code de l'urbanisme) disposant d'un document d'urbanisme.

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, a abaissé le seuil à moins de 10 000 habitants pour les EPCI.

Depuis la fusion des 3 communautés de communes le 1^{er} janvier 2017, le seuil des 10 000 habitants est dépassé.

De ce fait, la Communauté des communes Champsaur Valgaudemar a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme (délibération du conseil communautaire en date du 15 juin 2017 approuvée par le conseil municipal du 22 juin 2017).

Madame le Maire précise aux conseillers qu'une convention Commune–Service instructeur, approuvée en conseil communautaire le 18 décembre 2017, fixait les modalités de fonctionnement qui incombent à chacune des deux parties.

Cette convention avait été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés lors du conseil municipal du 1^{er} février 2018.

Aujourd'hui, cette convention arrive à terme et il nous appartient de la renouveler pour une durée de trois ans.

Après délibération, le conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents et représentés en faveur de la signature de cette convention.

VALIDATION APPEL OFFRE TRACTEUR

Madame le Maire indique que suite à l'appel d'offres lancé pour l'achat d'un tracteur, 5 pétitionnaires ont répondu avant la date limite de réception des candidatures : le 16 décembre 2020 à 12h, à savoir :

- NOVA
- SARL PELLEGRIN & FILS
- ETS GILLY
- SERGE MONOT EQUIPEMENTS
- PARRON

La commission appel d'offres s'est réunie les 7 et 19 janvier 2021.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre BERTRAND pour faire part de l'analyse des dossiers et des conclusions de la commission.

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise Nova qui est la mieux-disante, avec une note globale de 83/100.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition de la commission d'appel d'offres et donne tout pouvoir au Maire pour signer le marché.

TERRAIN POUR LA STEP

Madame le Maire évoque que lors du conseil municipal en date du 2 Novembre 2020, les élus lui avait permis d'entamer les démarches en vue de l'achat d'un terrain attenant à celui de la commune pour la construction de la STEP.

A ce jour des discussions sont en cours, Madame le Maire présente aux élus les propositions faites par les deux parties. Si un protocole d'accord est trouvé, Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de le signer afin que Maître SELLENS, notaire, puisse réaliser la rédaction des actes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne tout pouvoir au Maire pour signer ces documents.

CONVENTION D'ADHESION AU CG 05 POUR LA MISSION DE DPO MUTUALISE

Le délégué à la protection des données DPO (Data Protection Officer) est défini dans le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) de l'Union Européenne du 27 avril 2016.

Le respect de ce règlement, ainsi que la nomination d'un DPO qui en découle, sont obligatoires pour tout organisme ayant à traiter des données personnelles de citoyens européens. Le DPO nommé devra être désigné auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Le centre de gestion des Hautes-Alpes met à disposition de la collectivité un DPO mutualisé, nous dispensant ainsi d'en nommer un pour nos propres besoins.

Cependant nous devons désigner un correspondant qui sera l'interlocuteur privilégié du DPO mutualisé.

Le coût pour la commune est de 300 €/jour de mise en œuvre du DPO, le coût du suivi annuel dépendra des points de non-conformité.

Madame le Maire propose au conseil la signature de cette convention valable 3 ans et la désignation de Madame Nadine EYRAUD comme interlocutrice privilégiée du DPO.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal valide ces propositions.

QUESTIONS DIVERSES

- **ARRET DE NEIGE**

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises pour la pose d'arrêt de neige sur le toit de l'église du Noyer. Seule l'entreprise SARL BELLUE BOREL nous a répondu et a été retenue.

- **C.A.C.E.S. (Certificat d'Aptitude Conduite en Sécurité)**

Madame le Maire informe que l'employé communal M. VILLAR avait passé un CACES R372 en février 2009 valable 10 ans. Ce certificat n'est pas obligatoire mais constitue un moyen de se conformer aux obligations en matière de conduite (contrôle des connaissances et savoir-faire du conducteur pour la conduite en sécurité). Il est fortement conseillé par le CNAMTS (Caisse Nationale des Assurances Maladie des Travailleurs Salariés).

Depuis janvier 2021 la nomenclature a changé pour avoir l'équivalent en connaissances et compétences, il faut passer 2 CACES. Nous avons reçu deux devis :

- ❖ ASFOR-CCI : 1 journée de formation pour chaque CACES à passer sur la commune
 - Engins de chantier R482 Catégorie E coût 720 € HT
 - Engins de chantier R 482 Catégorie A coût 720 € + Test AIPR (Autorisation Intervention à Proximité des Réseaux) obligatoire depuis 2018 coût 50 € HT inclus.
- ❖ AFTRAL : CACES R482 catégories A et E plus AIPR à passer dans leurs locaux pour 970 € HT

Après discussion, le conseil municipal retient l'offre d'AFTRAL.

- **DEFIBRILLATEUR**

Madame le Maire rappelle que le décret n°2018 – 1186 du 19 décembre 2018 rend obligatoire la détention d'un DAE (défibrillateur automatique externe) pour les ERP (établissement recevant du public).

La salle polyvalente du Marthouret (classée catégorie 4) vient d'être équipée d'un défibrillateur installé à l'extérieur sur le mur du garage communal. Nous devons faire de même avant le 1^{er} janvier 2022 pour le bâtiment de la Mairie qui inclut la salle socioculturelle (classé catégorie 5).

Madame le Maire propose de prendre le même fournisseur et d'envisager la pose rapidement pour que les visites annuelles de SecoursMed puissent se faire au même moment.

Après discussion, le conseil décide de faire installer par la société SecoursMed, un 2^{ème} défibrillateur en début d'année prochaine, afin de faire correspondre la pose de ce dernier avec la visite annuelle de contrôle de l'appareil déjà installé.

A 15 heures 40, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu pour être affiché le 02/02/2021, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.